

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui a été adressée par Monsieur Dominique LUCAS, premier adjoint par délégation du Maire conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique		

Absent Excusé :

Monsieur Didier YVART pouvoir à Madame Julie LE GAL DAYOT

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Laurette CAYET

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants : 23

FINANCES

Question 2 2026-57 :

GRDF : redevance occupation du domaine public

L'occupation du domaine public communal par des ouvrages de transport et de distribution de gaz donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP) par l'opérateur GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément aux articles L. 2333-84 et R. 2333-114 à R. 2333-117 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour l'année 2026 la longueur des canalisations du réseau de distribution de gaz implantées sur le territoire communal s'élève à 13 023 mètres linéaires.

Sur la base des modalités de calcul réglementaires fixées par le décret en vigueur et de la longueur du réseau déclarée par GRDF, le montant plafond de la redevance due à la commune s'établit à la somme de 800,00 €.

Il convient d'émettre le titre de recette correspondant pour permettre l'encaissement de ce produit budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'émettre un titre de recette de 800€ à GRDF pour l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission
et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Laurette CAYET



Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr